

RAPPORT DU COMITÉ DE PENSION DE LA SECTION LOCALE 764 MARS 2008

Comme mentionné dans mon rapport du mois de janvier, la compagnie demande trois mois d'avis de retraite. Même si ce délai n'est pas nécessaire, il aide à garantir que vous recevrez votre premier chèque de pension le plus rapidement possible. Comme toute procédure bureaucratique ou administrative, il existe un schéma chronologique préétabli pour accomplir toute tâche. En vous soumettant à l'avis de trois mois, vous permettez à la procédure de retraite d'être complétée le plus rapidement possible après votre dernier jour de travail.

Vous pouvez prendre votre retraite à tout moment durant un mois donné, mais le premier jour du mois suivant sera toujours votre date de retraite officielle étant donné que tout ce qui est relié à la pension se calcule en mois. Au besoin, vous pouvez choisir de prendre les congés annuels dus, les heures de la réserve d'heures ou tout simplement les congés non payés pour couvrir la période entre votre dernier jour de travail et la fin du mois.

La compagnie vous devra un premier chèque de pension lors du premier jour de votre retraite, chèque que vous n'aurez pas immédiatement. Après que quiconque ait mis fin à son lien d'emploi avec la compagnie pour quelque raison que ce soit, y compris la retraite, une période d'environ trente (30) jours est nécessaire pour émettre votre dernier chèque parce que c'est à ce moment que cette dernière procède au calcul final du temps et de l'argent qui vous sont dus ou que vous leur devez. Ce calcul doit être effectué par Hewitt avant que Mercer n'entreprenne le calcul de votre pension.

En raison de cette procédure, cela prend environ six semaines avant que vous ne receviez votre premier chèque de pension qui couvrira les deux premiers mois et sera en fait un estimé de votre pension réelle. Il en sera de même pour les trois ou quatre premiers chèques que vous recevrez en raison du temps nécessaire à Mercer pour faire le calcul précis de votre pension. Si Mercer n'a pas reçu votre option de paiement de la pension avant que vous ne preniez votre retraite, vos premiers paiements seront par défaut en fonction de l'option de paiement de la rente du conjoint survivant égale à 50 % de votre rente. Vous continuerez de recevoir ce paiement tant que votre formulaire de sélection ne sera pas traité et que Mercer n'ait fait les ajustements nécessaires. Comme mentionné dans le rapport du mois dernier, ces derniers retiendront également 150 \$ par mois pour payer tous les avantages sociaux que vous aurez choisis, et ce, jusqu'à ce que Mercer ait traité votre formulaire de sélections des avantages sociaux.

Ce que je tiens surtout à faire ressortir avec l'explication de cette procédure est que même si vous respectez les directives suggérées de soumission de votre date de retraite avec un avis de trois mois, vous devrez vous attendre à recevoir peu ou pas d'argent dans les quatre à six semaines suivant votre retraite. Sans cet avis de trois mois, l'attente sera encore plus longue. Vous finirez par recevoir votre argent, mais notez bien ceci et veuillez planifier vos finances pour les deux premiers mois. Vous pourriez avoir une très mauvaise surprise si vous n'êtes pas au courant de ce qui précède et n'avez pas planifié en conséquence.

Vous pouvez me joindre plus facilement par courriel à pres764@telus.net pour toute question ou inquiétude que vous pourriez avoir.

Le tout respectueusement soumis,

Christopher Hiscock
Président du comité de pension de la section locale 764